

Département
Var
Canton
La Crau
Commune
Le Rayol-Canadel

République Française N° 123/2020

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

JP/DC/SH

DÉCISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ
Étude sur l'érosion des plages du Canadel

Monsieur le Maire de la Commune du Rayol-Canadel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération N°29/2020 en date du 26/05/2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget en vertu de l'article 10 de la loi 2009-179 du 17 février 2009 modifiant les dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 42/2016 du 17/06/2016 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte des révisions du Code de la commande publique avec la mise à jour du guide de procédure de passation des marchés publics,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un marché public de prestations de services avec la société Corinthe Ingénierie 890 Chemin du Peyrat - Parc d'activités du Grand Pont 83310 GRIMAUD concernant la prestation de services d'étude sur l'érosion des plages du Canadel.

CONSIDÉRANT que le choix de cette société s'est effectué dans le respect du Code de la commande publique et des règles de mise en concurrence,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Un marché public de prestations de services est conclu avec la société Corinthe Ingénierie 890 Chemin du Peyrat - Parc d'activités du Grand Pont 83310 GRIMAUD concernant la prestation de services d'étude sur l'érosion des plages du Canadel, pour un montant de 107.388,40 euros TTC (cent sept mille trois cent quatre-vingt-huit euros et quarante centimes).

ARTICLE 02 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 03 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés municipaux.

Fait au Rayol-Canadel, le 22 octobre 2020

Le Maire,
Jean PLÉNAT



CORINTHE Ingénierie



Z.A. du Grand Pont
890 Chemin du Peyrat
83310 GRIMAUD
EQU 327 448 RCS Fréjus

**Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

New le 6/11/2020